

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Votants : 15 Procurations : 2
Absents : 0

Date de convocation : 01 juin 2026

Date d'affichage : 01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Régine BOUSQUIE, Nicolas BOYER LUCHE, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS.

Etaient représentés : Cyrille DURAND-FONTANEL par Christian JULIAN, Antoine FABRY par Audrey SOUYRIS.

Objet : Subventions aux associations 2026

Délibération n° 2026-82

Suite aux demandes des associations de la commune et compte tenu de leur activité, Célia VILLARET (adjointe en charge des finances) présente le tableau d'attribution ci-dessous :

Subventions aux associations	2026 Montant attribué
ADMR	500.00 €
Festival des Hospitaliers	4000.00 €
Union des Commerçants et Artisans UCA	1000.00 €
Comité des fêtes	1000.00 €
TOTAL	6500.00 €

Où cet exposé, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer le montant des subventions tel que présenté.

Délibération adoptée à 14 voix pour et 1 abstention (Robin SAQUET ne prend pas part au vote).

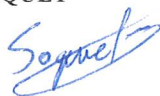
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 5 juin 2026.

Le secrétaire de séance

Robin SAQUET



La Maire,

Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 08 JUIN 2026

Publié le : 08 JUIN 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>